

## Conditions de garantie AIRLUX / GLEM

### Garantie :

Notre garantie est conforme aux dispositions de l'ordonnance N°2005-136 du 17 février 2005 et aux articles 1641 à 1649 du code civil. La garantie dépend des accords établis entre AIRLUX et le revendeur et prend effet à la date de facturation au consommateur. Sont couverts par la garantie Airlux les frais ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique ou mécanique interne à l'appareil. Sous les réserves formulées ci-dessous. La robinetterie est garantie 5 ans pièces et défauts de revêtement, les éviers sont garantis 5 ans sur défauts matière (hors système de vidange). **Notre garantie ne vaut que pour un usage domestique.**

### SONT EXCLUS DE LA GARANTIE

#### **Les dommages ou interventions résultants :**

- D'un non-respect des consignes d'installation précisées sur les notices
- D'un choc ou d'une chute liés au transport ou à la manipulation de l'appareil
- Des chocs, rayures, éclats d'émail, dégradation de l'aspect issu de l'usage de l'appareil affectant ou pas son fonctionnement.
- De l'usure normale de l'appareil
- D'une mauvaise utilisation des éléments de commande.
- De l'utilisation d'énergie ou de l'emploi d'installations non conformes aux normes françaises ou du constructeur (gaz, installation électrique défectueuse, appareil placé dans un local humide ou sans ventilation...)
- De remplacement de pièces non conformes à celles préconisées par le constructeur.
- De modifications de la construction des caractéristiques d'origine de l'appareil sous garantie.
- Des dommages dus à la corrosion par un contact d'un élément non approprié (atmosphère salin, eau de javel, produits chimiques...)
- De réparations faites par des personnes non agréées par Airlux.
- D'un manque d'entretien ou d'un mauvais nettoyage : filtre, pompes de vidanges bouchées, bougies, thermocouples encrassés, cavité et porte de four...
- De sinistre ou catastrophes naturelles (incendies, dégâts des eaux, foudre, surtensions ou décharges électrique...)

- De la mise en service de l'appareil (essais et explications de fonctionnement)
- Des réglages et échanges d'injecteurs pour cuisinières, fours et table de cuisson.
- Du calage des appareils encastrés.
- De la mauvaise fermeture des portes due à une défectuosité (habillage des portes pesant de façon anormale sur les charnières...)
- Des défauts de branchement et d'alimentation en eau
- Des défauts de pose de systèmes d'évacuation des eaux
- Des réglages et manipulations expliqués dans la notice

#### **Sont également exclus de la garantie :**

##### Les bris de verre ou vitre :

- Dessus induction
- Dessus vitrocéramique
- Vitres de four
- Verre de hotte...

##### Les pièces ou accessoires comme :

- Paniers de lave-vaisselle
- Bacs ou panier congélateur
- Clayettes de réfrigérateur
- Balconnet porte bouteilles réfrigérateur
- Plaques, grilles, chapeau de brûleurs...
- Ampoules d'éclairage,
- Boutons de commande,
- Plaques catalytiques,
- Filtres graisse,
- Filtres charbon...

